



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE VALBERG

Consultation

Groupement de commande



Conception de sites d'observation du ciel et maîtrise d'œuvre

RICE Alpes Azur Mercantour



Avec le soutien de



FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
Massif des Alpes

1. Contexte

1.1. La Réserve Internationale de Ciel Etoilé Alpes Azur Mercantour (RICE AAM)

1.1.1. Histoire

Des Préalpes d'Azur au Mercantour, le ciel nocturne est lié à l'identité du territoire que ce soit par son histoire en tant que terre d'astronomie, ou par la gestion d'espaces naturels abritant une biodiversité exceptionnelle particulièrement sensible à la pollution lumineuse. C'est de ce lien qu'a émergé la volonté de solliciter ce label international d'excellence pour appuyer et structurer une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine à la fois naturel et culturel.

Le label Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) a été décerné en décembre 2019 au territoire « Alpes Azur Mercantour Mont Mounier – 2817 m » par l'International Dark Sky Association (IDA) récompensant plus de 3 années de travail de candidature portée conjointement par la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Parc national du Mercantour avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes.

Le travail de candidature s'est articulé autour de 3 axes :

- Caractérisation de la qualité du ciel étoilé, par la réalisation d'une campagne de mesure de noirceur, en différents points des futures zones cœurs de la RICE et tout au long des quatre saisons de l'année,
- Diagnostic de l'éclairage public des communes, avec géoréférencement de chaque point lumineux de la Réserve, afin d'élaborer une stratégie à 10 ans de gestion et de rénovation de l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Sensibilisation de tous les publics aux problématiques liées à la pollution lumineuse, aux richesses astronomiques, à la biodiversité nocturne des territoires et à la magie du ciel nocturne.

Le label RICE a été décerné au territoire pour une période de 10 ans. Il récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle, avec plus de 3000 étoiles pouvant être observées dans les zones les mieux préservées ; et il engage les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse et de protection de la qualité de leur ciel nocturne, ainsi qu'à sensibiliser les populations aux enjeux et à promouvoir les démarches de réduction de ce type de pollution.

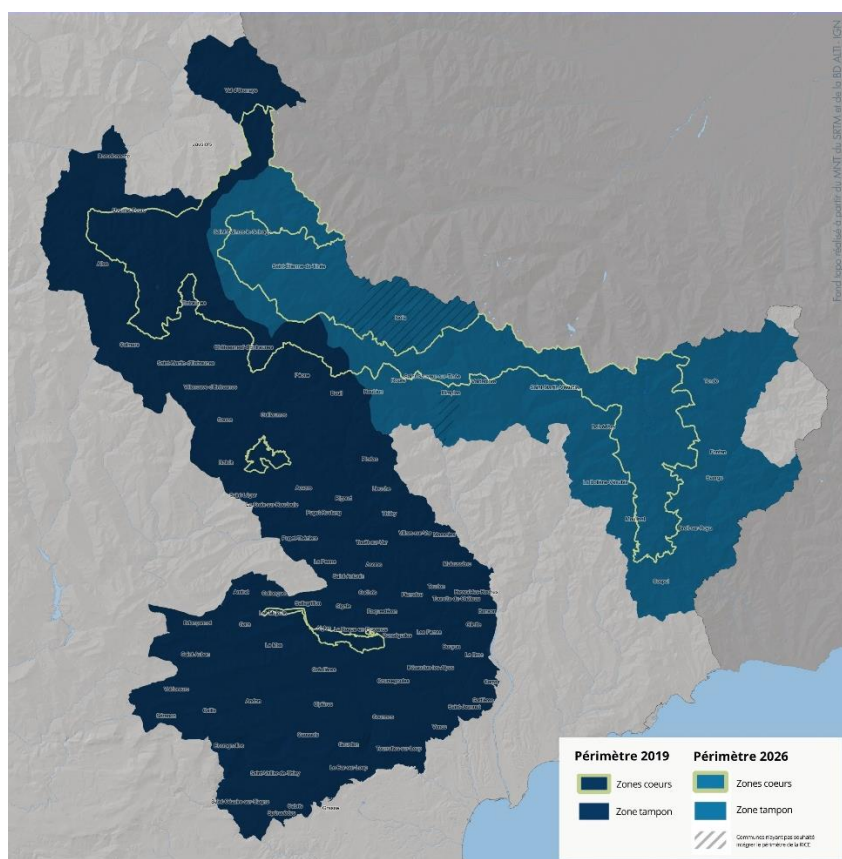
Son obtention constitue un levier important pour structurer et amplifier les actions des partenaires sur la pollution lumineuse, mais également pour faire rayonner le territoire, ses espaces naturels exceptionnels et son engagement à les protéger, ainsi que pour promouvoir et développer les formes d'éco- et d'astrotourisme en leur sein. Il s'agit d'un projet structurant et ambitieux pour les territoires impliqués et leurs habitants.

1.1.2. Territoire(s)

La RICE Alpes Azur Mercantour est la première RICE du monde à s'étendre en cours de labélisation. Ainsi, depuis juin 2026, la RICE Alpes Azur Mercantour couvre les territoires de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et du Parc national du Mercantour dans sa totalité, soit une part importante du territoire du département des Alpes-Maritimes et une partie du département des Alpes de Haute-Provence. Elle comprend 92 communes et couvre près de 3700 km². Située à quelques kilomètres du littoral densément peuplé et urbanisé de la Côte d'Azur, les enjeux de préservation et de réduction de la pollution lumineuse y sont d'autant plus importants.

La réserve est constituée de deux zones :

- Une zone cœur en ilots constituée de 3 espaces naturels déjà protégés, présentant en l'état une qualité de ciel étoilé exceptionnelle permettant l'observation de plus de 3 000 étoiles :
 - La Réserve naturelle régionale des Gorges du Daluis ;
 - La Réserve biologique mixte de Cheiron et les versants de part et d'autre de la rivière classée « Rivières sauvages » Estéron de la commune d'Aiglun à celle de Mujouls.
 - Le cœur du Parc national du Mercantour.
- Une zone périphérique ou "tampon" constituée de l'ensemble des 75 communes, dont les actions volontaires en matière de gestion de l'éclairage public permettent d'ores-et-déjà de garantir dans les années à venir une protection du ciel nocturne.



1.2. Le projet de « Mise en Tourisme de la RICE AAM »

Labellisée en décembre 2019, une première phase de travail de 2020 à 2022 a permis d'installer le label et d'engager un travail de fond : accompagnement des communes à la réduction de la pollution lumineuse et la rénovation de l'éclairage public, sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux et aux impacts de cette pollution, sur l'appropriation du label et la mise en réseau des acteurs publics et privés du tourisme autour de ces thématiques de la préservation du ciel étoilé et du monde nocturne.

Cette première phase de travail a posé les bases de gestion et d'animation de la RICE, notamment sur le préalable de la « protection / préservation » du ciel étoilé et de la biodiversité nocturne.

Pour prolonger et conforter cette dynamique, les partenaires ont souhaité engager une seconde phase du projet et s'appuyer sur le label pour valoriser et promouvoir ce « patrimoine naturel » comme un atout, un marqueur et un facteur d'attractivité touristique. Dans ce sens, le développement d'une « filière d'astrotourisme » contribuerait à valoriser cette richesse en direction d'une plus large audience et à générer des retombées économiques pour l'écosystème touristique du territoire.

C'est dans cette optique que les partenaires ont élaboré le projet pluriannuel 2023-2026 de « Mise en Tourisme de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé – Alpes Azur Mercantour » soutenu dans le cadre du programme Espace Valléen par l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT – CIMA), la Région PACA (Politique Montagne) et le Département des Alpes-Maritimes. Ses objectifs sont notamment :

- Promouvoir le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé et, à travers lui, la découverte de la richesse du patrimoine céleste et nocturne ;
- Sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse et ses différents enjeux (préservation du ciel étoilé, impacts sur la faune et la flore, réduction des consommations énergétiques, reconquête du cadre de vie et d'un aspect de santé publique, patrimoine culturel à préserver...) ;
- Contribuer à créer une « culture commune » autour de la valorisation et de la préservation du patrimoine « ciel étoilé » chez les acteurs du tourisme, pour qu'ils en soient eux-mêmes les ambassadeurs et les acteurs de la construction d'une offre d'astrotourisme ;
- Définir une stratégie adaptée à la structuration de cette filière et identifier les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- Soutenir et accompagner le développement et la qualification d'une offre touristique autour de l'astronomie et du monde de la nuit en général ;
- Structurer et développer la stratégie de promotion / communication touristique autour de cette thématique.

2. Présentation du groupement de commande

2.1. La mise en œuvre du projet de « Mise en Tourisme de la RICE AAM »

Le 11 Juillet 2022, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, en tant que chef de file du projet « Mise en Tourisme de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé – Alpes Azur Mercantour » a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet FEDER TOURISME *via* le programme « Espace Valléen ».

Dans ce contexte, un plan d'action a été défini et budgété. Pour sa réalisation, certains achats doivent être mutualisés lorsque plusieurs partenaires ont intérêt à passer conjointement des marchés de fournitures ou de services similaires. Une convention entre les partenaires a donc été établie pour définir ce groupement de commande.

2.2. Les partenaires du groupement de commande en objet

2.2.1. Le coordonnateur : Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Représenté par M. Jean-Marc DELIA bénéficiaire de l'aide FEDER, ci-après dénommé « le coordonnateur ».

Raison sociale : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Adresse : 1 Avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thiey

N° - Libellé de la voie : 1 Avenue François Goby

Code postal : 06460 Localisation communale : Saint Vallier de Thiey

Téléphone : 04 92 42 08 63

Mél : contact@pnr-prealpesdazur.fr

SIRET : 20001480100035

2.2.2. La Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)

Représenté par M. Charles Ange GINESY, bénéficiaire de l'aide FEDER.

Raison sociale : Communauté de Communes Alpes d'Azur

Adresse : Maison des Services Publics, Place Adolphe Conil, 06260 Puget-Théniers

N° - Libellé de la voie : Maison des Services Publics, Place Adolphe Conil

Code postal : 06260 Localisation communale : Puget-Théniers

Téléphone : 04 93 05 02 81

Mél : secretariat@alpesdazur.fr

SIRET : 20003993100015

2.2.3. Le Syndicat intercommunal de Valberg (SIV)

Représenté par Jean-Paul DAVID premier Vice-Président, bénéficiaire de l'aide FEDER.

Raison sociale : Syndicat intercommunal de Valberg

Adresse : Centre Administratif de Valberg

N° - Libellé de la voie : Place Charles GINESY

Code postal : 06470 Localisation communale : Péone

Téléphone : 04 93 02 23 91
Mél : siv@valberg.com
SIRET : 24060002300016

2.3. Financement FEDER via le programme Espace Valléen

L'opération « Mise en tourisme de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé » est financée dans le cadre du programme « Espace Valléen » par l'**Union Européenne**, l'**État Français**, la **Région Sud** et le **Département des Alpes Maritimes**.

3. Objet de la consultation

3.1. Le projet de « Sites d'observation du ciel de la RICE Alpes Azur Mercantour »

3.1.1 Objectifs des sites d'observations

L'aménagement d'un réseau de sites d'observation du ciel étoilé permettra de compléter et soutenir les actions de structuration et de développement de l'offre touristique, ainsi que l'offre d'animation et médiation en direction des habitants et des visiteurs. Ses objectifs sont multiples et transversaux :

- Proposer des aménagements multi-usages qui rendent accessibles et favorisent la reconnexion avec le ciel étoilé pour un large panel de publics (grand public, groupe constitué et animation collective, novice ou connaisseur, etc. ...) ;
- Mettre en valeur des sites identifiés pour la qualité de leurs conditions d'observation ;
- Marquer et matérialiser l'existence de la RICE et l'engagement des territoires partenaires dans la préservation de ce patrimoine naturel ;
- Concevoir des aménagements mobiliers originaux et spécialement conçus pour s'inscrire en cohérence avec le paysage et la géographie du territoire ainsi que des aménagements existants des sites sélectionnés ;
- Proposer un "design" original et emblématique qui participe à identifier, marquer, différencier le territoire sur cette thématique de l'astrotourisme. Ainsi les sites devront avoir une identité commune et être déclinés pour s'intégrer aux caractéristiques de chacun ;
- Fournir aux acteurs engagés dans la RICE (communes, professionnels, associations) des sites aménagés et des infrastructures sur lesquels s'appuyer pour développer des offres et des activités.

3.1.2 Descriptif des sites d'observations

Quatre sites ont été sélectionnés par les partenaires de la RICE Alpes Azur Mercantour :

- **Sigale**, site d'observation simple, accompagné par le PNR
- **Gréolières**, site d'observation simple, accompagné par le PNR

- **La RNR des Gorges de Daluis**, site d'observation simple au sein de l'aire de bivouac aménagée de Roua, accompagné par la CCAA
- **Valberg**, aire de bivouac, accompagné par le SIV

Le détail de la localisation de chaque site est détaillé en annexe 1. Chaque fiche présente : la commune concernée, la parcelle et la localisation précise, le propriétaire du terrain, la taille du site envisagée en nombre de personnes ainsi que le budget disponible pour les travaux.

Les sites ont été choisis sur la base de plusieurs caractéristiques, notamment des engagements de chaque commune à éteindre l'éclairage public ; une animation par an au minimum en lien avec les thématiques de la RICE. Par ailleurs, à l'exception des sites de bivouac, les sites d'observation seront accessibles à pied ou proche d'un sentier. Le site d'observation comprendra une vue panoramique sur le ciel. Enfin, la présence d'un site d'observation ne devra pas créer d'enjeux supplémentaires de dégradation et/ou perturbation pour la biodiversité présente sur le lieu.

3.1.3 Fonctionnalités et caractéristiques de conception attendues des sites d'observations

En termes de fonctionnalité des mobiliers, les caractéristiques attendues sont les suivantes :

- Un mobilier adapté à l'observation du ciel étoilé autant pour le grand public (dont du jeune public) que pour l'accueil de groupes constitués dans le cadre d'animations (taille de chaque site détaillée ci-dessus) ;
- Du mobilier d'assise permettant au public d'adopter une posture adaptée à l'observation des étoiles (allongée ou semi-allongée) ;
- Du mobilier permettant d'accrocher de manière temporaire des hamacs ;
- Une ou plusieurs plateformes pour installer des télescopes, séparées du mobilier d'observation (pour éviter les vibrations et la modification des réglages des télescopes) ;
- Une ou plusieurs plateformes pour installer des tentes dans le cadre de l'aire de bivouac ;
- Du mobilier d'interprétation et de sensibilisation (carte des étoiles, table d'observation, contenus pédagogiques sur la pollution lumineuse, etc.), pouvant être ou non lisible dans l'obscurité (phosphorescent) ;
- D'autres types de mobilier pourront être suggérés par le prestataire.

En termes de conception, les mobiliers proposés devront :

- S'intégrer aux paysages variés des 5 sites sélectionnés grâce à une proposition de design commun déclinable selon les localisations ;
- Être éco-conçu : le choix et la quantité des matériaux, ainsi qu'une emprise au sol à minimiser seront à réfléchir. Les travaux d'installation devront réduire l'impact environnemental induit sur les milieux concernés ;
- Être robustes et pérennes : les mobiliers seront installés en zone non surveillée, en milieu naturel et soumis à des conditions météorologiques rudes (alternance chaud/froid, neige, pluie, forts UV), les matériaux proposés devront pouvoir supporter ces aléas climatiques ; Une

garantie de réparabilité de 15 ans sera à prendre en compte et à intégrer dans le cahier des charges de fabrication à suivre.

- L'enveloppe financière disponible pour la fabrication et l'installation doit être prise en compte (voir 3.5 Budget). Les mobiliers doivent par ailleurs, être conçus en vue de réduire la maintenance et faciliter le changement d'éléments détériorés. D'autre part, les mobiliers pourront bénéficier à d'autres sites et devront donc être reproductibles.
- Une inscription succincte devra être prévue avec les recommandations d'utilisation à côté ou sur les mobiliers le cas échéant (Ex : « *Installez-vous et regardez le ciel étoilé d'exception de la Rice Alpes Azur Mercantour ! Gardez éteint votre téléphone et toute autre source de lumière pour que votre vision nocturne soit optimale (vous pouvez utiliser une frontale rouge) ! Couvrez-vous bien, les nuits sont fraîches en toutes saisons ! Plus de détails sur www.xxx.fr ») ;*

L'annexe 2 présente des projets d'étudiants réalisés sur la base de ces critères.

L'annexe 3 présente des panneaux d'information existants associés à des sites d'observation du ciel.

La Charte graphique de la RICE Alpes Azur Mercantour sera transmise ultérieurement.

3.2. Prestations demandées et livrables attendus

Le présent marché est constitué d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. Il n'est pas alloti.

Le PNR, la CCAA et le SIV laissent libre choix au prestataire pour s'organiser dans la répartition du travail et sous-traiter une partie du travail si nécessaire.

L'objet de la consultation est détaillé ci-dessous.

· 3.2.1 Tranche ferme

Phase 1 – Conception du design commun des sites d'observation du ciel

La phase initiale consiste à concevoir un design déclinable des mobiliers d'observation du ciel étoilé, correspondant aux critères énoncés dans le paragraphe 3.1.3.

Trois ensembles d'esquisses seront produits et présentés à un groupe de travail rassemblant des membres de chaque structure : le PNR, la CCAA, le SIV et les communes.

L'une des trois pistes de travail sera ensuite approfondie puis finalisée par le prestataire à la suite d'une réunion avec le groupe de travail.

⇒ Livrable – phase 1

Un cahier guide sera produit qui présentera ce design et les caractéristiques techniques correspondantes et qui pourra être utilisé par la suite pour la réalisation de ces 4 sites et par d'autres porteurs de projet. Ce cahier devra donner les informations requises sur les matériaux, les dimensions, les couleurs envisagés. Il devra être précis quant aux différentes variantes possibles des mobiliers proposés.

Phase 2 – Déclinaison du design commun pour les 5 sites d'observation du ciel

La phase 2 concerne la déclinaison du design sélectionné en phase 1 par le groupe projet sur chacun des 4 sites à aménager. Une attention sera apportée à l'intégration paysagère de chaque site.

Une visite sur site de chaque localisation devra être programmée. Des allers-retours en direct avec les référents de chaque site permettront d'ajuster les propositions du prestataire.

Une réunion du groupe projet validera les 4 déclinaisons.

⇒ Livrables – phase 2

Pour chaque projet, il est attendu toutes les pièces graphiques et détails techniques précisant les propositions.

Plusieurs vues pour chaque site d'accueil seront réalisées afin de vérifier la bonne intégration paysagère des mobiliers.

Après validation de la proposition, le prestataire réalise :

- Les plans d'exécution ;
- Le chiffrage définitif du projet ;
- Une fiche technique par type de mobilier, détaillant la nature des fondations, les modalités de montage et de remplacement des pièces (un Dossier des Ouvrages Exécutés sera à remettre en fin de prestation) ;
- Une fiche technique précisant la nature des matériaux prévus ;
- Une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte ;
- Des fiches de calcul de stabilité et de résistance des mobiliers.
- Une fiche technique détaillant les demandes d'autorisation à réaliser auprès des autorités compétentes en fonction des sites.

La proposition de mobilier doit respecter toutes les normes en vigueur en particulier sur les obligations de sécurité et d'accessibilité.

Il est à noter que les partenaires pourront autoriser d'autres sites publics ou privés que ceux précédemment listés à réaliser et installer le mobilier « RICE » conçu.

Il est également à noter que les partenaires se réservent le droit de modifier les sites retenus si cela s'avérait nécessaire en cours de prestation. Cette modification ne pourra cependant pas intervenir une fois la phase 2 lancée.

Il est précisé que la fabrication et l'installation des mobiliers feront l'objet de consultations séparées et ne sont pas à prévoir par le prestataire dans la présente consultation.

Phase 3 – Conception des panneaux d'information et outil d'aide à l'observation du ciel

Chaque site d'observation du ciel sera accompagné d'un support d'information permettant de découvrir la RICE et/ou de faciliter la découverte du ciel étoilé.

La prestation demandée concerne :

- La conception du panneau d'information et la mise en forme graphique des textes et visuels ;

- La conception des panneaux d'information et la mise en forme graphique des textes et visuels
- La conception du mobilier d'aide à l'observation du ciel et la mise en forme graphique des textes et visuels.

Trois sortes de supports sont envisagés :

- Un panneau d'information présentant la RICE et ses enjeux dont les contenus (textes et visuels) seront fournis, d'une taille d'environ 80 x 60 cm (pouvant varier en fonction du site d'observation).
- Trois panneaux de taille A4, accrochés par une chaînette au mobilier présentant la RICE et ses enjeux et / ou des conseils d'observation du ciel dont les contenus (textes et visuels) seront fournis (pouvant varier en fonction du site d'observation).
- La conception graphique d'un mobilier d'aide à l'observation du ciel, basé sur le système www.stelvision.com/astro/carte-ciel/

Les logos des financeurs devront être intégrés.

⇒ Livrables – phase 3

Pour chaque projet, il est attendu toutes les pièces graphiques et détails techniques précisant les propositions :

- Les plans d'exécution ;
- Le chiffrage définitif du projet ;
- Une fiche technique par type de mobilier, détaillant la nature des fondations, les modalités de montage et de remplacement des pièces (un Dossier des Ouvrages Exécutés sera à remettre en fin de prestation) ;
- Une fiche technique précisant la nature des matériaux prévus ;
- Une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte.

Phase 4 – Maîtrise d'œuvre Sigale et Gréolières

Le prestataire retenu assurera la maîtrise d'œuvre de la fabrication et de la pose des mobiliers pour les sites de Sigale et Gréolières.

Le prestataire retenu aura en charge :

- La rédaction du cahier des charges portant sur la fabrication et la pose des sites d'observation du ciel de Sigale et Gréolières (Détail Quantitatif Estimatif et Coûts estimatifs, permettant de lancer la consultation pour la fabrication et pose). Il devra y insérer des éléments de gestion environnementale du chantier (diminution des impacts sur le milieu naturel, lors des travaux et gestion des déchets) ;
- L'analyse des candidatures à la consultation de fabrication et de pose,
- Assure les demandes d'autorisation et leur suivi pour les implantations auprès des autorités compétentes ;
- En tant que chef de chantier, assure le suivi technique des entreprises de fabrication et de pose et s'assure du respect du cahier des charges ;

- Présence lors du démarrage du chantier et réception de fin de travaux.

Un groupe de travail rassemblant le PNR et les communes de Sigale et Gréolières validera chaque étape de cette phase :

- Le cahier des charges de fabrication et pose ;
- La sélection des entreprises de fabrication et pose ;
- Réception des travaux.

⇒ Livrables – phase 4

- Cahier des charges de fabrication et pose ;
- Copie des autorisations de travaux pour implantation ;
- Réception des sites et analyse de la conformité de la prestation ;
- Rapport de visite et de réception des travaux.

3.2.1 Tranche optionnelle

Phase 5 – Maîtrise d'œuvre RNR Gorges de Daluis

A la levée de la tranche optionnelle, le prestataire retenu assurera la maîtrise d'œuvre de la fabrication et de la pose des mobiliers pour le site de la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis.

Le prestataire retenu aura en charge :

- La rédaction du cahier des charges portant sur la fabrication et la pose du site d'observation du ciel de la RNR des Gorges de Daluis (Détail Quantitatif Estimatif et Coûts estimatifs, permettant de lancer la consultation pour la fabrication et pose). Il devra y insérer des éléments de gestion environnementale du chantier (diminution des impacts sur le milieu naturel lors des travaux et gestion des déchets) ;
- L'analyse des candidatures à la consultation de fabrication et de pose,
- D'assurer les demandes d'autorisation et leur suivi pour les implantations auprès des autorités compétentes ;
- D'assurer le suivi technique des entreprises de fabrication et de pose et s'assure du respect du cahier des charges ;
- La présence lors du démarrage du chantier et à la réception de fin de travaux.

La CCAA, cogestionnaire de la RNR, validera chaque étape de cette phase :

- Le cahier des charges de fabrication et pose ;
- La sélection des entreprises de fabrication et pose ;
- Réception des travaux.

⇒ Livrables – phase 5 / optionnelle

- Cahier des charges de fabrication et pose ;
- Copie des autorisations de travaux pour implantation ;
- Réception des sites et analyse de la conformité de la prestation ;
- Rapport de visite et de réception des travaux.

Phase 6 – Maîtrise d’œuvre Valberg

À la levée de la tranche optionnelle, le prestataire retenu assurera la maîtrise d’œuvre de la fabrication et de la pose du mobilier pour le site de Valberg.

Le prestataire retenu aura en charge :

- La rédaction du cahier des charges portant sur la fabrication et la pose de l’aire de bivouac de Valberg (Détail Quantitatif Estimatif et Coûts estimatifs, permettant de lancer la consultation pour la fabrication et pose). Il devra y insérer des éléments de gestion environnementale du chantier (diminution des impacts sur le milieu naturel lors des travaux et gestion des déchets) ;
- L’analyse des candidatures à la consultation de fabrication et de pose ;
- D’assurer les demandes d’autorisation et leur suivi pour les implantations auprès des autorités compétentes ;
- D’assurer le suivi technique des entreprises de fabrication et de pose et s’assurer du respect du cahier des charges ;
- La présence lors du démarrage du chantier et à la réception de fin de travaux.

Le SIV validera chaque étape de cette phase :

- Le cahier des charges de fabrication et pose ;
- La sélection des entreprises de fabrication et pose ;
- Réception des travaux.

⇒ Livrables – phase 6

- Cahier des charges de fabrication et pose ;
- Copie des autorisations de travaux pour implantation ;
- Réception des sites et analyse de la conformité de la prestation ;
- Rapport de visite et de réception des travaux.

3.3. Conditions de cession de droits

Tous droits de reproduction par tous procédés, de réutilisation, de modification et d’adaptation sont cédés aux membres du groupement de commande pour tout type d’utilisation à visée pédagogique. Il en est de même des droits de diffusion.

3.4. Modalités de réalisation de la prestation

3.4.1. Pilotage de la prestation

Le suivi administratif et technique de ce marché sera assuré par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, avec pour référente sa Chargée de mission Tourisme : Susie GIRARD.

Pour réaliser cette mission le prestataire pourra s'appuyer sur le groupe projet constitué par :

- Un représentant ou plus du PNR,
- Un représentant ou plus de la CCAA,
- Un représentant ou plus du SIV,
- Un représentant de la commune de Sigale,
- Un représentant de la commune de Gréolières.

Tout ce qui n'est pas précisé dans les clauses ci-dessous relève du CCAG Prestation Intellectuelle.

3.4.2. Calendrier

Fin de consultation : Fin septembre 2026

Réunion de lancement : Début novembre 2026

Phase 1 - Conception : Novembre 2026 à Mars 2027

Phase 2 – Consultation et sélection des prestataires travaux : Avril à juillet 2027

Phase 3 – MOE travaux : juillet 2027 à décembre 2027

3.5. Budget

Les répondants à cette consultation répondront en complétant le DPGF et en proposant une note méthodologique détaillant la proposition et l'approche envisagée.

Le total de la prestation (tranches optionnelles incluses) ne pourra pas excéder 30 560 €HT.

Pour information, l'enveloppe prévisionnelle maximale pour l'ensemble de ces aménagements (conception, MOE et réalisation) est de 264 560€ HT.

4. Consultation

4.1. Condition de remises des offres

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard le 27/09/2026 à 17h, **par le biais du site** www.marches-sécurises.fr .

4.2. Contenus de l'offre

Les propositions des candidats doivent contenir :

- ✓ Une présentation du ou des intervenants sur la mission ainsi que leurs références ;
- ✓ Une présentation de leurs compétences et de réalisations pour des commandes similaires ;
- ✓ Une présentation technique de la méthodologie et de l'approche artistique envisagées pour cette mission, précisant le nombre de jours prévisionnel d'intervention et le nombre de personnes impliquées ;
- ✓ LE DPGF complété.

4.3. Critères d'évaluation

Les offres seront jugées selon les critères de choix suivants :

- Critère 1 - Proposition méthodologique (cohérence de la réponse avec le cahier des charges) noté sur 30 points
 - 30 points : offre dépassant les attentes
 - 20 points : offre cohérente avec les attentes
 - 10 points : offre inférieure aux attentes
- Critère 2 - Valeur artistique (style du candidat au regard des demandes telles que décrites dans ce cahier des charges)
 - 30 points : offre dépassant les attentes
 - 20 points : offre cohérente avec les attentes
 - 10 points : offre inférieure aux attentes
- Critère 3 - Montant de l'offre : noté sur 40 points
 - Note = 40 x (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre)

■

5. Modalités de règlement

Il sera exigé une facturation séparée de la prestation entre les membres du groupement de commande selon la répartition suivante :

Partenaire	Clé de répartition	Phases
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (coordonnateur)	33,34 %	1, 2, 3
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (coordonnateur)	100 %	4
Communauté de Communes Alpes d'Azur	33,33 %	1, 2, 3
Communauté de Communes Alpes d'Azur (tranche optionnelle)	100 %	5
Syndicat intercommunal de Valberg	33,33 %	1, 2, 3
Syndicat intercommunal de Valberg (tranche optionnelle)	100 %	6

Les factures devront donc être établies à l'ordre des membres du groupement de commande (cf. article 2.2) au prorata des clés de répartitions présentées ci-dessus.

En application de la convention de groupement de commande, les membres du groupement adresseront chacun un bon de commande correspondant à leur prorata de prestation retenue au terme de la procédure menée par le coordonnateur.

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est déterminé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et fixé à 30 jours, date de réception des factures. En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison. Le fournisseur émettra une facture par livraison. Il ne sera pas versé d'avance.

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- Nom du marché
- Nom et adresse du fournisseur
- Références bancaires (IBAN)
- Le détail de la fourniture livrée (in extenso, en français)
- Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles
- La date de facturation
- La date de livraison

Le titulaire adressera ses factures via le portail Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

6. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 100 € TTC.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-PI le titulaire n'est pas exonéré des pénalités même si leur montant total est inférieur à 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

7. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nice. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

8. Contacts

Pour le coordinateur : Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

Susie Girard

sgirard@pnr-prealpesdazur.fr

06.28.37.86.85

Pour la Communauté de communes Alpes d'Azur

Sterenn Poupard

spoupard@alpesdazur.fr

06.98.80.86.40

Pour le Syndicat intercommunal de Valberg

Thomas Aleixo

taleixo@valberg.com

07.85.72.65.97